

Plan d'épargne avenir climat (PEAC) : un nouveau placement financier destiné aux plus jeunes

Placement disponible à partir du 1er juillet 2024, destiné aux moins de 21 ans et pouvant être ouvert pour un mineur dès sa naissance.

Attention, si vous êtes tenté ou que l'on essaie de vous en placer un pour un pour un de vos enfants vous devez savoir : – ce placement est non garanti en capital et sa rémunération dépend du résultat des investissements – l'argent y est bloqué au moins jusqu'aux 18 ans de l'enfant(si ouvert depuis plus de 5 ans) – les versements d'argent qui y sont effectués servent à financer des projets liés à la transition écologique – un PEAC par bénéficiaire dans la limite de 22 950 euros Vous l'avez compris, cela n'a rien avoir avec un livret A ! Plus d'informations :

–
Produit financier -Plan d'épargne avenir climat : un nouveau placement financier destiné aux plus jeunes | Service-Public.fr